



PRÉFÈTE DU GERS

**Direction Départementale
des Territoires du Gers**

**EARL MOULIERAT
2 voie de la Bayle
32110 MAGNAN**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Jean-Roch BARRAU
Guillaume POINCHEVAL

Mèl : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Curage, busage et régularisation de drainage sur la commune d' AVERON-BERGELLE

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **32-2020-00024**

AUCH, le 19 Mars 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Curage, busage et régularisation de drainage sur la commune d' AVERON-BERGELLE

J'ai l'honneur de vous informer qu'un récépissé vous est délivré en date du 19 Mars 2020. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous rappelle que les travaux doivent être conforme au dossier déposé notamment le maintien de la végétation des berges sur les parcelles impactées par renaturation naturelle.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes d' AVERON-BERGELLE et de MAGNAN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Midouze pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef de Service
Eau et Risques
Nicolas FLOUEST

PJ : Certificat de commencement des travaux
Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT ET D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

En signant votre dossier de demande, vous vous êtes engagé à :

- **informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :**
 - le Service eau et risques de la DDT32 :
 - par téléphone aux agents instructeurs de votre dossier (numéros de téléphone disponibles dans les correspondances)
 - par mail aux agents instructeurs de votre dossier ou : ddt-ser@gers.gouv.fr
 - le service départemental de l'OFB : Office Français de la Biodiversité (sd32@ofb.gouv.fr)

- **informer de la date d'achèvement des travaux**
 - le Service eau et risques de la DDT32 (ddt-ser@gers.gouv.fr), à l'aide du formulaire joint.

- **en cas de problème ou d'incident :**
 - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais le Service eau et risques de la DDT32 et le service départemental de l'OFB (sd32@ofb.gouv.fr).

Le numéro de référence de votre dossier **32-2020-00024** doit être rappelé lors de toute correspondance.

Certificat de commencement d'exécution de travaux

A retourner à :

**Direction Départementale des
Territoires
du Gers**

Service Eau et Risques – unité REMA
19, Place de l'Ancien Foirail, BP 342
32007 AUCH Cedex 09

Nom, Prénom ou Raison Sociale : EARL MOULIERAT

Adresse : « 2 voie de la Bayle » , 32110 MAGNAN

Commune de situation du projet : AVERON-BERGELLE

Nature du projet : Curage, busage et régularisation de drainage

Numéro de dossier : 32-2020-00024

Dossier suivi par : Jean-Roch BARRAU

Date de commencement prévu des travaux :(le service Eau et Risques sera prévenu au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux).

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales sus-visés, et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Les intervenants attestent avoir pris connaissance des éléments listés ci-dessus

Date et signature (précédé de la mention "lu et approuvé") :

Le pétitionnaire

(nom)

l'entreprise

(nom)

le maître d'œuvre

(nom)

Certificat d'achèvement de travaux

A retourner à :

**Direction Départementale des
Territoires
du Gers**

Service Eau et Risques – unité REMA
19, Place de l'Ancien Foirail, BP 342
32007 AUCH Cedex 09

Nom, Prénom ou Raison Sociale : EARL MOULIERAT

Adresse : « 2 voie de la Bayle » , 32110 MAGNAN

Commune de situation du projet : AVERON-BERGELLE

Nature du projet : Curage, busage et régularisation de drainage

Numéro de dossier : 32-2020-00024

Dossier suivi par : Jean-Roch BARRAU

Date d'achèvement des travaux :

Les travaux sont réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales sus-visés, et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date et signature (précédé de la mention "lu et approuvé") :

Le pétitionnaire

(nom)

l'entreprise

(nom)

le maître d'œuvre

(nom)